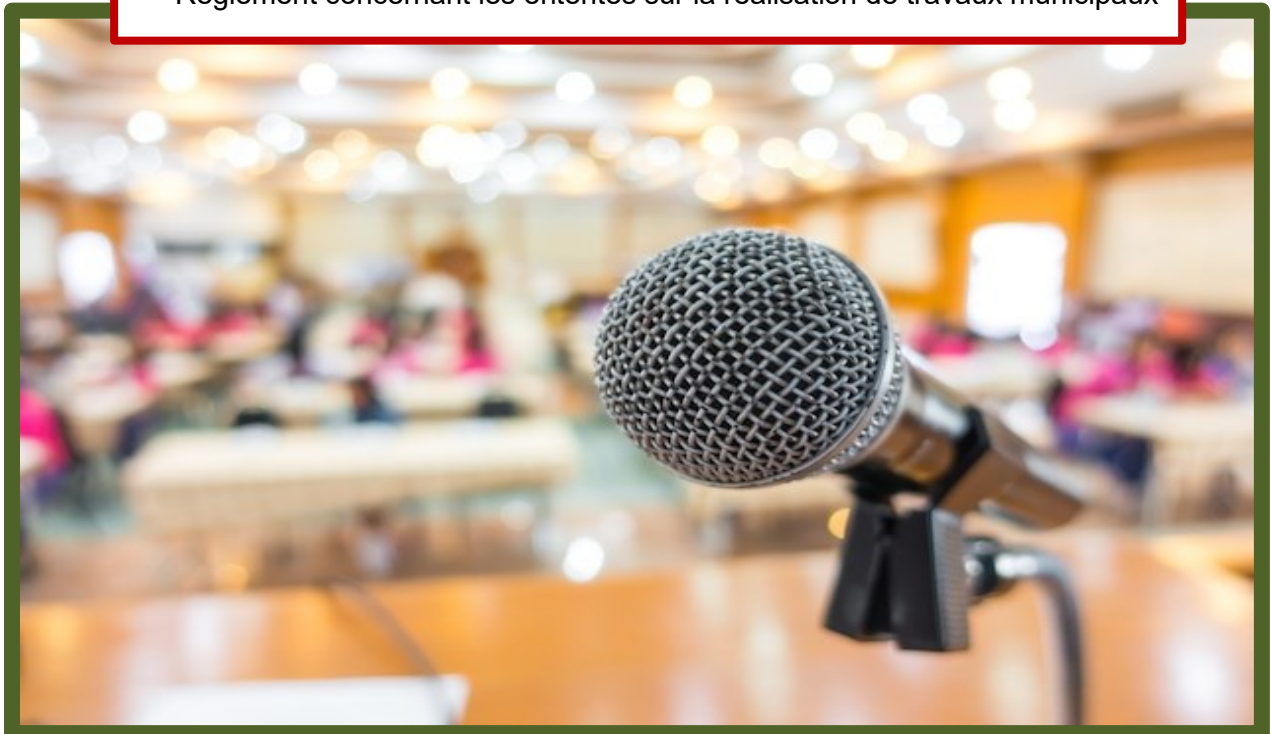


CONSULTATION PUBLIQUE

MODIFICATION 2025 DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le 20 mars 2025 à 19 h

- Règlement relatif au plan d'urbanisme
- Règlement relatif aux permis et certificats
- Règlement relatif au zonage
- Règlement relatif au lotissement
- Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux
- Règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- Règlement concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, par le premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514 relatifs aux règlements d'urbanisme

ET

Par le projet de Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux, par le projet de Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes et par le projet de Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux

Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, par le premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514 relatifs aux règlements d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les projets et les premiers projets de règlements suivants :

1.1 **Le projet de Règlement numéro 2025-510** modifiant le règlement numéro 180 relatif au **PLAN D'URBANISME**. Ce règlement modificateur a pour objet :

- **d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'occupation du territoire, identification et description des principaux milieux** s'appliquant aux îlots de chaleur urbains;
- **d'ajouter le plan numéro 8 à l'annexe A** s'appliquant aux Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains.
- **d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives aux grandes affectations du sol et les densités d'occupation** s'appliquant aux densités d'occupation;

PLAN D'URBANISME / EN RÉSUMÉ :

- *Ajout d'un article / Îlots de chaleur urbains (obligation de la loi);*
- *Ajout d'un plan à l'annexe A (Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains);*
- *Modification / Densités d'occupation (remplacer « 20 unités par hectare » par « 90 unités par hectare »).*

1.2 **Le projet de Règlement numéro 2025-511** modifiant le règlement numéro 181 relatif aux **PERMIS ET CERTIFICATS**. Ce règlement modificateur a pour objet :

- **d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement** plus spécifiquement à un projet de lotissement mineur;
- **d'apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation** s'appliquant aux permis de construction (**les cas d'exception**) et aux demandes de certificat d'autorisation pour des travaux d'abattage d'arbres localisés (**en périmètre urbain**) dans un sommet et versant de montagne, dans une zone récréative ou dans une zone tampon dans un corridor panoramique identifié au plan d'urbanisme;
- **d'apporter une modification et spécification aux conditions des permis de construction et/ou de certificats d'autorisation** s'appliquant aux conditions particulières à l'émission d'un permis ou certificat pour un terrain affecté par la zone à mouvement de sol;
- **d'apporter une modification et spécification au délai d'émission, validité et tarifs des permis de construction et des certificats** s'appliquant aux frais exigibles, à l'abattage d'arbres (**en périmètre urbain**) sommets de montagnes, zone récréative et corridor panoramique et à la demande d'étude au Règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificat en raison de certaines contraintes.

PERMIS ET CERTIFICATS / EN RÉSUMÉ :

- *Ajout de précision dans le cas de l'obtention d'un permis de lotissement (papier ou numérique);*
- *Ajout de précision dans le cas d'un projet de lotissement mineur relatif au plan cadastral;*
- *Ajustement et précisions au permis de construction relatif au bâtiment accessoire (cas d'exception);*
- *Ajout de précision dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation relative aux travaux d'abattage d'arbres localisés (en périmètre urbain), dans un sommet et versant de montagne, dans une zone récréative ou dans une zone tampon dans un corridor panoramique identifié au plan d'urbanisme;*
- *Ajout de conditions pour un terrain affecté par une zone à mouvement de sol;*
- *Correction cléricale / remplacer G par D*
- *Ajout de précisions au tableau pour l'émission des permis et certificats relatif à l'abattage d'arbres (périmètre urbain) et ajout d'une étude sur les restrictions en raison de certaines contraintes.*

1.3 **Le premier projet de Règlement numéro 2025-512** modifiant le règlement numéro 182 relatif au **ZONAGE**. Ce règlement modificateur a pour objet :

- **d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives** plus spécifiquement pour ajouter, abroger et modifier certains titres et termes de définitions ainsi qu'aux contraventions et pénalités;
- **d'apporter des modifications aux dispositions relatives à la classification des usages** plus spécifiquement au projet intégré d'habitation (H6);

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512
modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2025-513
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514 relatifs aux règlements
d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509**

- **d'apporter des modifications aux dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire** plus spécifiquement aux constructions prohibées et équipements prohibés dans toutes les zones, aux dispositions générales, aux revêtements extérieurs interdits, aux dispositions générales concernant les marges de recul et aux obligations de clôturer;
- **d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « Habitation »** s'appliquant aux garages privés et abris d'auto dans les zones de « villégiature » et « résidentielle » à l'entreposage ou remisage, au stationnement, à l'usage complémentaire artisanal léger;
- **d'apporter certaines modifications aux dispositions s'appliquant aux terrains et aux bâtiments appartenant au « Commerce »** plus spécifiquement aux établissements commerciaux et à l'hébergement;
- **d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement** s'appliquant aux accès à un terrain de stationnement ou à un espace de stationnement, à l'aménagement des terrains de stationnement;
- **d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affichage** plus spécifiquement à plusieurs établissements commerciaux
- **d'apporter des modifications aux dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques** s'appliquant aux mesures relatives aux rives et aux dispositions applicables aux zones soumises à des mouvements de sol;
- **d'apporter des modifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages** s'appliquant au nombre d'arbres par emplacement situé dans un périmètre d'urbanisation et aux normes relatives à l'abattage d'arbres.
- **d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes :**
 - pour ajouter l'usage « Maison mobile (H5) », l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » et pour remplacer la norme « Hauteur (étage) 4 » à la grille « **COM-02** »;
 - pour ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « **COM-05** »;
 - pour ajouter les usages « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « **COM-06** »;
 - pour ajouter l'usage « Maison mobile (H5) » et déplacer les usages « H3 et H4 » à la grille « **COM-09** »;
 - pour ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » aux grilles « **COM-10, COM-12 et COM-14** »;
 - pour retirer la note « (1) Hauteur maximum en mètres = 10 m » et modifier la norme « Hauteur (étage) 4 » à la grille « **COM-16** »;
 - pour retirer la note (1) « Hauteur maximum en mètres = 15 m » et modifier la norme « Hauteur (étage) 4 » à la grille « **COM-18** »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce artériel lourd (C4) B » à la grille « **COM-19** »;
 - pour retirer l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à la grille « **FOR-01** »;
 - pour ajouter la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « **FOR-03** »;
 - pour ajouter les usages « Bifamiliale et trifamiliale (H2) », « Multifamiliale (H3) », « Multifamiliale d'envergure (H4) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « **PU-06** »;
 - pour ajouter la note (2) « La résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « **REC-03** »;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512
modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2025-513
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514 relatifs aux règlements
d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509**

- pour ajouter la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « REC-04 »;
- pour ajouter la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » aux grilles « **REC-06** et **REC-07** »;
- pour ajouter la note (2) « La résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » aux grilles « **REC-09** et **REC-10** »;
- pour ajouter les usages « Maison mobile (H5) » et « Multifamiliale d'envergure (H4) », pour modifier la norme édifications des bâtiments 4 et pour retirer la norme « Logement / bâtiment 6 » à la grille « **RES-03** »;
- pour ajouter l'usage « Multifamiliale d'envergure (H4) » et la norme « Jumelée » et pour retirer la norme « Logement / bâtiment 6 » à la grille « **RES-04** »;
- pour ajouter les usages « Bifamiliale et trifamiliale (H2) », « Multifamiliale (H3) » et « Maison mobile (H5) » et pour modifier la norme « Logement / bâtiment 6 » à la grille « **RES-05** »;
- pour ajouter l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » à la grille « **RES-06** »;
- pour ajouter les usages « Multifamiliale d'envergure (H4) », « Maison mobile (H5) » et « Projet intégré d'habitation (H6) » pour ajouter la norme « Jumelée » et pour retirer la norme « Logement / bâtiment 6 » à la grille « **RES-07** »;
- pour ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et pour modifier la norme « Logement / bâtiment 3 » à la grille « **RES-09** »;
- pour ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et pour modifier les normes « Jumelée, Contiguë et Logement / bâtiment 3 » à la grille « **RES-11** »;
- pour déplacer l'usage « Projet intégré d'habitation (H6) » et pour ajouter les normes « Jumelée et Contiguë » à la grille « **RES-12** »;
- pour ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et pour modifier les normes « Contiguë, Hauteur (étage) 3 et Logement / bâtiment 3 » à la grille « **RES-13** »;
- pour ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) », pour ajouter les normes « Jumelée et Contiguë » et pour remplacer la norme « Logement / bâtiment 1 » par « Logement / bâtiment 3 » à la grille « **RES-15** »;
- pour modifier la norme « Hauteur (étage) 4 » à la grille « **RES-18** »;
- pour ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) et pour remplacer la norme « Logement / bâtiment 1 » par « Logement / bâtiment 3 » à la grille « **RES-25** »;
- pour ajouter l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » et remplacer la norme « Logement / bâtiment 1 » par « Logement / bâtiment 3 » à la grille « **RES-26** »;
- pour ajouter la note (3) « La résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « **RU-05** »;
- pour ajouter la note (4) « Résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « **RU-13** »;
- pour ajouter la note (5) « Résidence de tourisme » à l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « **RU-22** »;
- Pour ajouter la note (a) « 4.19.3 marge de 30 mètres » à la norme « Autres articles » aux grilles « **VIL-04** et **VIL-05** »;

Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, par le premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514 relatifs aux règlements d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509

CONCORDANCE EXTRAIT DE CARTES EN BAS DE PAGES DES GRILLES DES USAGES ET NORMES

- Pour remplacer les cartes, en bas de pages des grilles et usages et normes aux grilles « **COM-07, REC-01 et RES-06** »;

MODIFICATIONS DE DÉLIMITATIONS

- Par une nouvelle délimitation des zones affectant une réduction de la zone « **IND-04** » et une augmentation de la zone « **RU-18** » aux grilles et aux zones « **IND-04** » et « **RU-18** »;
- Par une nouvelle délimitation des zones affectant une augmentation de la zone « **VIL-16** », par l'ajout du lac Tibériade et une augmentation de la zone « **REC-02** » par l'ajout du ruisseau Jourdain aux grilles et aux zones « **VIL-16** » et « **REC-02** »;

CRÉATION DE NOUVELLES GRILLES

- Pour créer la grille et la zone « **RES-30** » par une réduction des zones « **PU-08, RES-21 et RES-22** » et pour ajouter des usages et normes;
- Pour créer la grille et la zone « **RU-44** » par une réduction de la zone « **RU-27** » et pour ajouter des usages et normes;
- Pour créer la grille et la zone « **VIL-23** » par une réduction de la zone « **VIL-01** » et pour ajouter des usages et normes;

ZONAGE / EN RÉSUMÉ :

- *Corrections cléricales et précisions;*
- *Modifications, retraits et ajouts de certaines définitions / Aire d'isolement, Allée véhiculaire, Aqueduc, Bâtiment d'accueil, Bâtiment rudimentaire, Égout sanitaire, Îlot de chaleur, Logement accessoire / logement de service (LOFT), Partie commune, Partie privative, Projet intégré et Tipi »;*
- *Corrections / amendes construction et reconstruction;*
- *Ajout de précisions / projets intégrés d'habitation;*
- *Ajout de précisions sur les constructions et équipements prohibés dans toutes les zones / Wagon de chemin de fer (sauf si recouverts et modifiés), sur les conteneurs, retrait (avoir un toit d'une pente similaire au toit du bâtiment principal), ajout à l'extérieur des périmètres urbains, les conteneurs recouverts avec l'ajout d'un abri temporaire comme structure de toit pour les entreprises d'excavation ou de paysagement;*
- *Retrait d'une exception pour les bâtiments et usages temporaires (kiosque);*
- *Ajout / revêtements extérieurs interdits / polyuréthane et polyéthylène sauf pour une entreprise de paysagement;*
- *Ajout concernant les marges de recul / possibilité d'ériger un abri d'autobus pour écolier, un abri à bacs pour matières résiduelles à 1,5 m de la marge avant;*
- *Ajout de précisions / obligation de clôturer (une haie d'arbres matures de + de 2 mètres peut remplacer une clôture);*
- *Retrait / Garages privés en zones « VIL » et « RES » (la hauteur de la porte principale ne doit pas excéder 3,05 mètres);*
- *Ajout d'exceptions à entreposage ou remisage sur les terrains résidentiels (1 tracteur et 2 abris temporaires);*
- *Retrait / Interdiction de stationnement sur un terrain résidentiel (tracteur et petite rétrocaveuse);*
- *Ajout / Logement accessoire (un maximum de 4,5 pièces et 2 chambres sont autorisées, superficies maximum 75 % de l'habitation unifamiliale et être localisé en marge arrière ou latérale sauf en zone villégiature où il est possible d'être localisé en marge avant excédentaire (à un chemin ou une rue);*

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512
modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2025-513
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514
relatifs aux règlements d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509**

ZONAGE / EN RÉSUMÉ (suite):

- *Ajout de précisions / Usage complémentaire artisanal léger (dans l'habitation unifamiliale, ne pas excéder 50 % du bâtiment principal et ne pas excéder 120 m² dans un bâtiment accessoire);*
- *Ajout de précisions / Établissements commerciaux (minimum de 35 m² pour un bâtiment d'accueil);*
- *Correction / Hébergement (bande tampon de 1000 mètres entre les terrains et assurer la cohabitation des différents promoteurs et utilisateurs;*
- *Ajout / Accès espace ou terrain de stationnement (allées d'accès pente maximum à 15 % et ajout de précisions sur les pentes de plus de 12 %);*
- *Ajout de précisions / Aménagement des terrains de stationnement (plantation en bordure des espaces de stationnement);*
- *Correction et ajout de précisions / Plusieurs établissements commerciaux (accessibles par la même porte d'accès = enseigne sur poteau commun ou en projection sinon chacun des commerces ayant une porte d'accès extérieure peut avoir une enseigne en projection);*
- *Ajout de précisions / Rives (l'aménagement d'une descente de bateau ou d'une rampe de mise à l'eau est interdit dans la rive à l'exception des accès ou descentes publiques);*
- *Ajout de précision / zones soumises à des mouvements de sol (possibilité d'une intervention conditionnellement à la production d'une expertise et à l'approbation par le conseil municipal);*
- *Modification / Nombre d'arbres par emplacement dans un périmètre d'urbanisation (un arbre pour chaque 100 m² de terrain);*
- *Ajout / Abattage d'arbres (espaces naturels à préserver en périmètre urbain).*

ZONES ET GRILLES MODIFIÉES :

- *COM-02 – Ajout des usages « H5 et H6 », modification de la norme « Édification des bâtiments »;*
- *COM-05 – Ajout de l'usage « H6 »;*
- *COM-06- Ajout des usages « H2 et H6 »;*
- *COM-09 - Ajout de l'usage « H5 » et déplacement des usages « H3 et H4 »;*
- *COM-10, COM-12 et COM-14 – Ajout de l'usage « H6 »;*
- *COM-16 – Retrait de la note (1) « Hauteur maximum en mètres = 10 m » et modification de la norme « Édification des bâtiments »;*
- *COM-18 – Retrait de la note (1) « Hauteur maximum en mètres = 15 m » et modification de la norme « Édification des bâtiments »;*
- *COM-19 – Ajout de l'usage « C4 B »;*
- *FOR-01 – Retrait de l'usage « C5 C »;*
- *FOR-03 – Ajout de la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;*
- *PU-06 – Ajout des usages « H2, H3, H4 et H6 »;*
- *REC-03 – Ajout de la note (2) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;*
- *REC-04 – Ajout de la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;*
- *REC-06 - Ajout de la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;*
- *REC-07 – Ajout de la note (1) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;*
- *REC-09 et REC-10 - Ajout de la note (2) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;*
- *RES-03 - Ajout des usages « H4 et H5 », modification de la norme « édification des bâtiments » et retrait de la norme « Rapports »;*
- *RES-04 – Ajout de l'usage « H4 », ajout de la norme « Structures » et retrait de la norme « Rapports »;*
- *RES-05 - Ajout des usages « H2, H3 et H5 » et modification de la norme « Rapports »;*
- *RES-06 – Ajout de l'usage « H6 »;*
- *RES-07 – Ajout des usages « H4, H5 et H6 », ajout de la norme « Structure » et retrait de la norme « Rapports »;*
- *RES-09 – Ajout de l'usage « H2 » et modification de la norme « Rapports »;*
- *RES-11 – Ajout de l'usage « H2 », ajout de la norme « Structure » et modification de la norme « Rapports »;*
- *RES-12 – Déplacement de l'usage « H2 » et ajouts de normes dans « Structure »;*
- *RES-13 – Ajout de l'usage « H2 », ajout de la norme « Structure », et modification des normes « Édifications des bâtiments et Rapports »;*
- *RES-15 - Ajout de l'usage « H2 », ajout de normes dans « Structure » et modification de la norme « Rapports »;*

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512
modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2025-513
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514
relatifs aux règlements d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509**

ZONES ET GRILLES MODIFIÉES (suite)

- RES-18 – Modification de normes dans « Édification des bâtiments »;
- RES-25 - Ajout de l'usage « H2 » et modification de la norme « Rapports »;
- RES-26 – Ajout de l'usage « H2 » et modification de la norme « Rapports »;
- RU-05 – Ajout de la (3) « La résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;
- RU-13 – Ajout de la note (4) « Résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;
- RU-22 – Ajout de la note (5) « Résidence de tourisme » à l'usage « C5 C » à « Usages spécifiquement exclus »;
- VIL-04 et VIL-05 – ajout de la note (a) « 4.19.3 marge de 30 mètres » à la norme « Dispositions spéciales »;

Concordance extrait de cartes en bas de pages des grilles des usages et normes

- COM-07, REC-01 et RES-06 - remplacement des cartes en bas de pages des grilles des usages et normes;

Modifications de délimitations

- IND-04 et RU-18 - nouvelle délimitation des zones, affectant une réduction de la zone « IND- 04 » et une augmentation de la zone « RU-18 »;
- VIL-16 et REC-02 - nouvelle délimitation des zones en affectant une augmentation de la zone « VIL-16 » par l'ajout du lac Tibériade et une augmentation de la zone « REC 02 » par l'ajout du ruisseau Jourdain;

Création de nouvelles grilles

- RES-30 – création de la grille et la zone par une réduction des zones « PU-08, RES-21 et RES-22 » et ajout des usages et normes;
- RU-44 – création de la grille et la zone par une réduction de la zone « RU-27 » et ajout des usages et normes;
- VIL-23 – création de la grille et la zone par une réduction de la zone « VIL-01 » et ajout des usages et normes.

1.4 Le premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au LOTISSEMENT. Ce règlement modificateur a pour objet :

- **d'apporter une modification relative aux dispositions générales** plus spécifiquement à la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels;
- **d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux voies de circulation** s'appliquant aux pentes des rues.

LOTISSEMENT / EN RÉSUMÉ :

- *Modification / cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels (pourcentage à 8 %);*
- *Ajout de précisions / pentes des rues (modifications).*

1.5 Le projet de Règlement numéro 2025-514 modifiant le Règlement numéro 185 relatif au PIIA. Ce règlement modificateur a pour objet :

- **d'apporter des modifications s'appliquant aux dispositions déclaratoires et interprétatives** plus spécifiquement aux constructions et terrains affectés (cléricale);
- **d'apporter une modification s'appliquant aux dispositions administratives** plus spécifiquement aux demandes assujetties;
- **d'apporter certaines modifications aux dispositions du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation)** plus spécifiquement aux objectifs et critères d'évaluation;
- **d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales du centre-ville du secteur de L'Annonciation** plus spécifiquement aux objectifs spécifiques et critères d'évaluation;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2025-512
modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2025-513
modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2025-510, 2025-511 et numéro 2025-514
relatifs aux règlements d'urbanisme et par les projets de règlements 2025-507 à 2025-509**

PIIA / EN RÉSUMÉ :

- Correction cléricale (retrait terme enseigne);
- Ajout de précision / Constructions et terrains affectés (terrains ou parties de terrain où une planification de construction ou de développement est prévue);
- Ajout de précision / non assujetti, les travaux de peinture, sauf à l'intérieur du PIIA-01;
- Ajout de précisions / Demande exclue (tout travaux n'impliquant aucune modification visuelle et/ou architecturale de l'enveloppe extérieure) et (tous travaux ayant pour objet le remplacement du revêtement de la toiture par un de couleurs naturelles empruntées à la terre ou de couleur neutre);
- Ajout de précisions / PIIA-01 (Objectifs spécifiques et critères d'évaluation);
- Ajout de précisions / PIIA-02 (Objectifs spécifiques et critères d'évaluation).

1.6 Le projet de Règlement numéro 2025-509 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX. Ce nouveau règlement a pour objet :

- D'empêcher le dépérissement d'un bâtiment patrimonial, à le protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de sa structure en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.7 Le projet de Règlement numéro 2025-508 RELATIF AUX RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES. Ce nouveau règlement a pour objet :

- Dans un lieu soumis à des contraintes identifiées au présent règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.8 Le projet de Règlement numéro 2025-507 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX. Ce règlement a pour objet :

- D'abroger le règlement existant, numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation des travaux municipaux relatifs aux infrastructures, afin d'en adopter un nouveau, soit le Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux ayant pour but d'assujettir la délivrance d'une autorisation impliquant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 mars 2025 à compter de 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, les premiers projets de règlements numéro **2025-512 et 2025-513** et les projets de règlements numéro **2025-507, 2025-508, 2025-509, 2025-510, 2025-511 et 2025-514** seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

3. Veuillez noter qu'à la suite de l'adoption des projets et premiers projets, nous ne pouvons faire aucun ajout aux projets de règlements. Nous pouvons seulement (entre le premier et le second projet) faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés (ex. : retirer la modification d'une zone).

4. Ces premiers projets de règlements et ces projets de règlements peuvent être consultés les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge et sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : **riviere-rouge.ca** sous l'onglet **Ville / Administration / Réglementation / Projets de règlement.**

5. Le premier projet de Règlement numéro **2025-512** relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ils contiennent également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones (« Commerciale », « Forestière », « Industrielle », « Publique », « Récréative », « Résidentielle », « Rurale » et « Villégiature »). Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle, en composant le 819 275-2929 poste 422 ou par courriel à l'adresse suivante : carine.lachapelle@riviere-rouge.ca

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 12^e JOUR DE MARS 2025

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe**